



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎: 03.21.77.45.55
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : SH/MH
Affaire suivie par Madame Sylvianne
HYJEK Directrice du Centre Socioculturel
F.VACHALA

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE
HUIT SEANCES DE FORMATION PROFES-
SIONNELLE « METHODOLOGIE D'ELABORATION
PARTICIPATIVE DE PROJET » AU CENTRE
SOCIOCULTUREL FRANCOIS VACHALA

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
Mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant que la mise en place de huit séances de
Formation Professionnelle « Méthodologie
d'Elaboration Participative de Projet », animées par la
Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels Nord
Pas-de-Calais, au Centre socioculturel François
VACHALA nécessite la signature d'une convention,

Vu l'expérience confirmée dans le domaine recherché
et la proposition détaillée de formation proposée par la
Fédération des Centres Sociaux Nord-Pas de Calais,
répondant au besoin recensé,

Décision N°2023 – 157

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat d'une formation pour la mise en place de 8 séances de
Formation Professionnelle « Méthodologie d'Elaboration Participative de Projet »,
animées par la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels Nord-Pas-de Calais,
représentée par Monsieur Thierry COULOMB agissant en qualité de Délégué Général,
dont le siège social se situe 199-201 rue Colbert, centre Vauban, Bâtiment Rochefort -
59000 LILLE.

ARTICLE 2: Dans le cadre de la prorogation de la démarche d'agrément du Centre Socioculturel François VACHALA, il sera conclu et signé une convention de mise en place de 8 séances de Formation Professionnelle « Méthodologie d'Elaboration Participative de Projet », animées par la Fédération des Centres Sociaux Nord-Pas-de Calais, programmées les 24 mars, 14 avril, 25 avril, et une date à déterminer avec les bénévoles; et les 6 avril, 20 avril, 26 mai et 29 septembre 2023 avec les professionnels.

ARTICLE 3: Le coût d'intervention pour la ville de Lens s'élève à 1800 € (Mille Huit cents euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. La Fédération des Centres Sociaux Nord-Pas-de Calais est non assujettie à la TVA sous le numéro de déclaration d'activité : 32 59 09437 59.

Le montant global de la formation professionnelle proposée s'élève à 3 600 € nets de taxe (article 293 B du C.G.I.), couvrant l'intégralité des frais engagés par l'organisme, réparti comme suit :

- 1 800 € pour la formation des agents municipaux, montant pris en charge par la Ville au titre de la formation professionnelle continue,
- 1 800 € pour la formation des bénévoles, montant pris en charge par FOSFORA, (fonds national dédié à la formation des acteurs associatifs, créé par et pour le réseau des centres sociaux), étant donné que la Ville de LENS est à jour de sa cotisation auprès de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels Nord Pas-de-Calais, dans le cadre de la formation des bénévoles

Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4: La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5: Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 11 MAI 2023

Pour le Maire
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

RECU LE 11/05/23
SOUS PREFECTURE DE LENS